

Constitution de l'Équateur (2008)

La constitution de l'Équateur, approuvée en 2008 qui a pour objectif de construire « une nouvelle forme pour les citoyens de vivre ensemble, en diversité et harmonie avec la nature, pour arriver au bien vivre et une société qui respecte, dans toutes ses dimensions, la dignité des personnes et des collectivités ».

ACTEURS IMPLIQUÉS

La constitution a été rédigée par une assemblée constituante composée principalement de représentants du parti au pouvoir et de leurs alliés d'autres partis de gauche.

Ils furent conseillés par plusieurs organisations, dont l'organisation américaine *Community Environmental Legal Defense Fund* (CELDF).

COMMENT ELLE A ÉTÉ IMPLÉMENTÉE

L'idée de créer une nouvelle constitution faisait partie de la campagne politique de Rafael Correa pour les élections présidentielles de 2006. Une « consultation populaire » en avril 2007 a approuvé la création d'une assemblée constituante chargée de rédiger la nouvelle constitution. Cette assemblée s'est organisée en 10 tables de concertation, soit : civil et pénal, travail et sécurité sociale, politiques fiscales et financières, développement économique et production, organisation territoriale et gouvernement autonomes, réformes de l'état et gestion publique, participation sociale, santé et environnement, achats publics et transparence.

Le référendum populaire pour approuver la nouvelle constitution eu lieu le 28 septembre 2008 et la loi fut approuvée à 63.9% (contre 28.10% pour le non).

RETOMBÉES

La constitution rend explicite l'objectif de permettre à tous de « bien vivre ». Au cœur de ce concept collectif se trouvent les notions d'un système économique juste, démocratique, productif, solidaire et durable, en harmonie avec la nature.

La constitution est la première au monde à reconnaître des Droits de la nature ou droits des écosystèmes légalement exécutoires. Ainsi, elle établit que tout développement doit privilégier l'équité sociale et territoriale avoir comme objectif de maintenir un environnement sain et durable qui garantit aux personnes et aux collectivités l'accès équitable, permanent et de qualité à l'eau, l'air, le sol et tous les bénéfices des ressources qui s'y trouvent.

Elle place l'humain comme sujet et fin de ce développement en encourageant la participation et le contrôle social des politiques, et établit que celles-ci doivent être définies de façon participative. Aussi, elle identifie le système économique comme étant social et solidaire (et non « de marché »).

Il est formé d'entreprises publiques, privées, mixtes, populaires et solidaires, et l'état assume une politique active de développement de l'économie populaire solidaire comme forme d'organisation organique et émancipatrice des travailleurs.

En ce sens, l'adoption de la « Loi organique de l'économie populaire et solidaire et du secteur financier populaire et solidaire » en février 2012 est une concrétisation de ces intentions.

Fait notable : la constitution établit à plusieurs endroits le principe de la solidarité, mais lorsqu'elle établit les formes de l'économie populaire et solidaire elle prend comme critère la forme de l'association (coopératives, associations et communautés) et non les relations au sein de celle-ci ou entre celle-ci et la société.

Limites de la loi : malgré l'optimisme des groupes environnementaux face à l'adoption des droits de l'environnement, il n'est pas clair comment ceux-ci seront appliqués, surtout étant donné que l'économie de l'Équateur continue de dépendre en grande partie de l'extraction de ressources naturelles.

Le référendum populaire pour approuver la nouvelle constitution eu lieu le 28 septembre et la loi fut approuvée à 63.9% (contre 28.10% pour le non).

AUTEURS—COLLABORATEURS—SOURCES

Centre RELIESS: www.reliess.org

Pour en savoir plus : voir l'étude de cas nationale sur l'Équateur disponible dans le centre de documentation du RELIESS (en espagnol)



L'ÉCONOMIE SOCIALE.

ÇA PARLE D'ARGENT ET DE VALEURS HUMAINES.



Le RELIESS est une initiative du Chantier de l'économie sociale